



Bourganeuf
Royère de Vassivière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/10/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2006

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	36

DATE DE LA CONVOCATION

18 Octobre 2006

L'an deux mille six, le 25 octobre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 18 octobre 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAITEMPS, BOUEYRE, CHOMETTE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., LETANG, PETIT, BAUDRON, PAMIES, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes MAZIERE, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM PAROT JP, PICOURET, CAGNARD, NOURRISSEAU

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, FOURNIER

Excusés : MM. JOUHAUD, LEGRAND, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, COUSSEIROUX, POULIER, PAROT

Mmes SPRINGER, BEYLE,

OBJET : Nouveaux dossiers d'autorisation de lotir pour la zone d'activités artisanales et commerciales de Rigour Nord (commune de Bourganeuf)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une deuxième demande d'autorisation de lotir pour les lots de façade a été déposée le 1^{er} août 2006 à la mairie de Bourgneuf, pour instruction à la DDE.

Ce dossier doit être repris pour tenir compte du récent classement de la nouvelle voie qui vient d'être inscrite dans le domaine public départemental et qui scinde en deux l'unité foncière.

Il convient donc :

- D'annuler la demande faite auprès de la mairie
- D'établir deux demandes d'autorisation de lotir distinctes, une première pour les lots 11 & 12, et une seconde pour les lots 13, 14 & 15.

En outre, il convient également comme il est rappelé dans la précédente délibération, de procéder à une autre demande d'autorisation de lotir pour l'ex lot 5 qui est subdivisé en trois.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir débattu, le conseil communautaire

- Autorise le Président à annuler la demande d'autorisation de lotir en date du 1^{er} août 2006.
- Approuve les nouveaux dossiers d'autorisation de lotir présentés par la DDE pour tous les autres lots ne faisant pas partie de la 1^{ère} demande et de la modification qui s'y rattache.
- Autorise le Président à signer les différentes demandes d'autorisation de lotir et à transmettre l'ensemble des pièces nécessaires pour l'instruction des présents dossiers.
- Dit que ces dossiers seront déposés en six exemplaires à la mairie de Bourgneuf, puis transmis pour instruction à la Direction Départementale de l'Équipement.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 25 octobre 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD